

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52
En exercice : 52

Séance du :
8 avril 2019

Date de publication :
- 9 AVR 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le deux avril deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE – BROGLIO – MASQUELIER – OLLIVIER – MORENON – Mme ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO – M. PERRIN – Mmes NEVEUX – SARRACO – MM. MASBOU – RACHLINE (à partir de la question n° 2) – Mme LANCINE – M. SERT – Mme MEUNIER – M. AUREILLE – Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mme LECHANTEUX – MM. SIMON-CHAUTEMPS (de la question n°1 à 11 puis de la question n°13 à 23) – LONGO – Mme FERRERI – M. CHIOCCA – Mmes THOLLET-PAYSANT – RONCHIERI – M. MOISSIN – Mme VERLEYE – M. HEIM – Mme MICHAU – M. CAYRON – Mme BURNICHON – MM. BOULE – CHABERT – Mme CIFRE – M. GINESTA – Mme LAROCHE – M. MELNIKOWICZ – Mme BROHEE.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme DUMONT à M. BERTORA – Mme RAGAUT à M. BROGLIO – M. RACHLINE à M. SERT (à la question n° 1) – Mme LAUWARD à M. CHIOCCA – Mme CAUWEL à Mme THOLLET-PAYSANT – Mme CABASSE-LAROCHE à M. HEIM – M. GEISLER à M. BOULE – Mme CHIODI à M. MASQUELIER.

NON REPRESENTES : M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question n°12) – M. HOUOT – Mmes BLONDEEL – BARKATE – M. DECARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean CAYRON.

N° délib.	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. BERTORA	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE. Constatation de la vacance d'un siège de conseiller communautaire. <u>Synthèse du rapport</u> Non remplacement de M. Jean-Pierre MEYNET suite à sa démission au poste de conseiller communautaire.	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	M. BERTORA	FINANCES Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation 2018. <u>Synthèse du rapport</u> Par délibération 13 du 10 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 novembre 2018. Après approbation des conseils municipaux des communes membres concernées, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation 2018.	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	M. MOISSIN	FINANCES Budget annexe office de tourisme intercommunal fixation des durées d'amortissement des immobilisations. <u>Synthèse du rapport</u> A la suite de la création du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal, il est demandé au Conseil de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.	ADOPTE A L'UNANIMITE
4.	M. BERTORA	FINANCES Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Il s'agit de procéder au vote des taux d'imposition 2019 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises.	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	M. MORENON	FINANCES Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Il s'agit de voter les taux de la taxe	ADOPTE A L'UNANIMITE

		d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.	
6.	M. BERTORA	<p>FINANCES Budget principal et budgets annexes – Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats de l'exercice 2018.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 des différents budgets de la Cavem. Cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2018. Cette affectation permet une reprise des résultats 2018 dès le vote du budget primitif 2019.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
7.	M. BERTORA	<p>FINANCES Budget primitif 2019 – budget principal.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2019 doit être adopté avant le 15 avril 2019. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
8.	M. MASQUELIER	<p>FINANCES Budget primitif 2019- budget annexe Eau.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2019 doit être adopté avant le 15 avril 2019. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
9.	M. MASQUELIER	<p>FINANCES Budget primitif 2019 – budget annexe Assainissement.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2019 doit être adopté avant le 15 avril 2019. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
10.	M. BERTORA	<p>FINANCES Budget primitif 2019- budget annexe Zones d'activités.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2019 doit être adopté avant le 15 avril 2019. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
11.	M. BERTORA	<p>FINANCES Budget primitif 2019 – budget annexe Pole Grand Capitou.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Synthèse du rapport Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2019 doit être adopté avant le 15 avril 2019. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	
12.	M. MOISSIN	<p>FINANCES Budget primitif 2019-budget annexe office de tourisme intercommunal.</p> <p>Synthèse du rapport Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2019 doit être adopté avant le 15 avril 2019. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	M. PERRIN	<p>FINANCES Budget primitif 2019 budget annexe GEMAPI.</p> <p>Synthèse du rapport Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT le budget primitif 2019 doit être adopté avant le 15 avril 2019. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
14.	Mme MARENCO	<p>FINANCES Modification de l'autorisation de programme – crédits de paiement 2015-01 « Subventions d'investissement CAVEM pour la construction de logements sociaux ».</p> <p>Synthèse du rapport En 2018, 3 résidences ont fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire. Il convient donc de modifier l'autorisation de programme 2015-01 afin d'intégrer le financement de ces 3 nouvelles opérations dans le montant de l'autorisation de programme. Cette délibération propose également de modifier les crédits de paiement en conséquence.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
15.	M. BERTORA	<p>FINANCES Création d'autorisations de programme.</p> <p>Synthèse du rapport Il est proposé au conseil communautaire de voter les 4 autorisations de programme suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -création d'un réservoir d'eau potable site du Gargalon à Fréjus ; -création d'un réservoir d'eau potable site de Planestel aux Adrets de l'Estérel ; 	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>-création d'un réseau eaux usées Eglise -Chense aux Adrets de l'Estérel ; -création d'une nouvelle station d'épuration sur le site du Prés Vert aux Adrets de l'Estérel.</p>	
16.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORT Exploitation du parc de stationnement du Centre Hospitalier Intercommunal – Prise en charge de l'impact financier lié à la gratuité des trente premières minutes. Synthèse du rapport Il s'agit par cette délibération d'autoriser la Régie Intercommunale Parc de Stationnement à appliquer la gratuité des trente premières minutes du Parc de Stationnement du CHI afin de faciliter la prise en charge des usagers du CHI, sécuriser et fluidifier la circulation automobile autour du dispositif et de prendre en charge l'impact financier de cette gratuité afin que la Régie Intercommunale Parc de Stationnement définie comme Service Public Industriel et Commercial équilibre son budget propre.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
17.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORT Désignation de nouveaux membres au Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Parc de Stationnement. Synthèse du rapport Il s'agit par cette délibération de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Parc de Stationnement, pour la Ville de Saint- Raphaël et la Ville de Roquebrune sur Argens.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p> <p><u>Nombre de présents</u> : 48 <u>Nombre de voix pour M. Melnikowicz</u> : 47 (M. Melnikowicz ne prenant pas part au vote) <u>Nombre de voix pour M. Heim</u> : 47 (M. Heim ne prenant pas part au vote).</p> <p>MM. Melnikowicz (Saint-Raphaël) et Heim (Roquebrune-Sur-Argens) sont désignés membres titulaires au Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Parc de Stationnement.</p>
18.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORT Avenant 5 à la Délégation de Service Public. Synthèse du rapport Il s'agit par cette délibération de valider l'avenant n°5 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain collectif et scolaire. Cet avenant 5 couvre plusieurs sujets : la modification de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) suite aux évolutions apportées au réseau en 2018 ; et la clarification de la formule de révision annuelle du montant des charges contractuelles d'exploitation.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

19.	M. MASQUELIER	<p>ASSAINISSEMENT Service public d'assainissement non collectif – Assujettissement à la TVA des redevances ANC.</p> <p>Synthèse du rapport Depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget annexe assainissement de la CAVEM est assujetti au régime général de la TVA. Cette TVA s'applique au taux de 10% aux prestations rendues par le service public d'assainissement non collectif de la CAVEM. Il y a lieu de modifier les tarifs de manière à faire apparaître un montant hors taxe auquel s'appliquera la TVA. Les montants sont inchangés pour l'utilisateur.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
20.	M. BROGLIO	<p>ENVIRONNEMENT Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral - sites des étangs de Villepey et de la base aéronavale de Fréjus n° 83/136 ET 83/763 sur la commune de Fréjus – autorisation de signature.</p>	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE
21.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Bureau.</p>	PREND ACTE
22.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données à M. le Président.</p>	PREND ACTE
23.	M. BERTORA	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Modification de droit commun n°1 du Schéma de Cohérence Territorial : Approbation de l'objet poursuivi et autorisation du Président à prescrire la modification et à fixer les modalités de concertation – Document d'aménagement artisanal et commercial de la CAVEM.</p> <p>Synthèse du rapport La question de l'urbanisme commercial constitue un sujet majeur pour le territoire de la CAVEM en raison de son impact spatial et paysager, du poids de ces activités dans l'économie locale, mais également du fait des flux de circulation qui génèrent des aménagements routiers. Par ailleurs, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi Elan dans son article 169 rend obligatoire l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et son intégration dans le SCoT.</p>	PREND ACTE

		<p>Le DAAC fixe les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.</p> <p>Le conseil communautaire est donc invité à prendre acte de l'engagement et de l'objet de la modification de droit commun n°1 du SCoT afin d'ingérer ce document d'aménagement artisanal et commercial au Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT sans attendre une prochaine mise en révision.</p> <p>Les orientations de ces documents doivent permettre aux élus d'avoir une vision claire, complète et partagée des enjeux en termes de commerce et d'artisanat sur le territoire.</p>	
--	--	---	--

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le - 9 AVR 2019



LE PRESIDENT



Roland BERTORA